

Enregistré au Greffe le :
03 JUIN 2019

ARRIVÉE DU
03 JUIN 2019
C.R.C. BRETAGNE

Madame Sophie Bergogne
Présidente de la
Chambre régionale des comptes
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 Rennes Cedex

OBJET : Réponse au rapport d'observations définitives
de la Chambre régionale des comptes Bretagne

Lettre recommandée avec AR

Dossier suivi par Henri-Noël RUIZ

Rennes, le 28 mai 2019

Assistante : Françoise HICHOURL
Tél.: 02 99 01 86 41
Mél : f.hichour@audiar.org

Madame la Présidente,

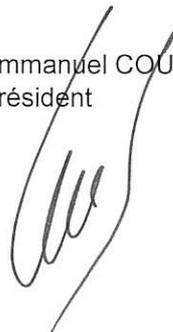
La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennais (AUDIAR) pour les exercices 2013 et suivants.

Conformément à l'article 243-5 du code des juridictions financières, elle a transmis à l'AUDIAR par courrier du 23 avril, son rapport d'observations définitives.

À la lecture de ce rapport, l'AUDIAR souhaite apporter les éléments de réponses qui figurent en pièces jointes et qui viennent compléter la réponse déjà faite au rapport d'observations provisoires.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel COUET
Président



Copie M. Jean-François Forestier

Réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur l'Audiar appelle plusieurs remarques et commentaires.

Concernant les missions de l'agence, ce rapport préconise qu'elle poursuive ses réflexions sur leur nature en les resserrant sur son cœur de métier pour éviter tout risque de dispersion, qui plus est dans un contexte de ressources financières à la baisse. Il indique également que l'agence se doit de veiller à l'intérêt opérationnel des travaux qu'elle mène pour ses membres.

Comme cela a été rappelé dans la réponse au rapport d'observations provisoires de la Chambre¹, c'est la gouvernance de l'agence qui confie à son équipe technique les études et travaux qui sont retenus dans le cadre de son Programme partenarial d'activités (PPA). De fait, l'agence n'intervient que sur des sujets pour lesquels un intérêt réel existe pour ses membres. Ils l'expriment lors des réunions préparatoires à la construction de ce PPA annuel et au final lors de l'Assemblée générale de l'association. Elle est dotée pour chacune de ses missions, d'outils de pilotage composés d'élus et de techniciens issus des collectivités ou institutions membres. Ces instances veillent à la conformité et à la qualité des réponses apportées par l'Audiar aux sujets traités.

Le risque de dispersion pointé par le rapport de la Chambre est limité puisque les missions de l'agence sont bien définies par ses membres et recouvrent tous les champs du développement local et territorial qui relèvent de leurs compétences. Par ailleurs, le développement de nouveaux domaines d'expertises pour l'agence s'est aussi accompagné d'une vigilance toute particulière sur les conditions financières de leur prise en charge. En effet, l'extension des champs d'intervention de l'agence a pu être financée à budget et effectif équivalents par son désengagement de certains de ses domaines habituels. Il s'agit principalement des domaines pour lesquels les services des collectivités locales ont pu en interne s'organiser pour être à même de les assurer.

Pour rappel, l'Audiar n'intervient plus pour répondre aux besoins des communes en direct. Celles-ci ne subventionnent pas l'agence et cette dernière n'a donc pas pour « vocation première de répondre à leurs besoins ».

Pour ce qui concerne la gestion et le fonctionnement à optimiser, il est important de signaler que la trajectoire financière de l'agence et l'évolution de sa masse salariale s'est bien inscrite dans le plan défini en 2015 pour lui permettre d'absorber la baisse de ses subventions. Et grâce aux résultats financiers enregistrés par l'agence, les budgets qui devaient être initialement déficitaires ont pu être ramenés le plus souvent à l'équilibre. Le budget de l'agence a même été nettement bénéficiaire en 2018, du fait de l'augmentation des contrats et conventions passés avec de nouveaux partenaires, tout en maintenant ses effectifs à la hauteur des objectifs fixés (30 ETP).

¹ Réponse au rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes du 23 janvier 2019

De fait, l'agence et sa gouvernance sont attentives à ce que sa direction ait une gestion rigoureuse des dépenses et recettes de la structure. À ce titre, elles l'ont mandatée pour renégocier en 2015 les accords sociaux d'entreprises afin de tenir compte de la diminution de ses subventions. Si le rapport définitif de la Chambre pointe une augmentation récente de la masse salariale de l'Audiar, celle-ci est due à l'intégration de trois salariés de l'ex CODESPAR (Conseil de développement du Pays de Rennes) en application de la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette augmentation a cependant pu être financée en totalité par des ressources nouvelles. Il s'agit des transferts à l'agence d'une part du boni de liquidation de l'ancienne association et d'autre part des subventions perçues à l'époque par le Conseil de développement. Ce n'est qu'en 2021 que se posera la question d'un financement pérenne de cet accroissement des effectifs salariés de l'agence passé de fait de 30 à 33 ETP.

Enfin, dans son rapport d'observations définitives la Chambre met aussi en avant deux recommandations dont il sera tenu compte.

La recommandation n°1 porte sur les négociations à mener en vue de modifier l'accord d'entreprise pour fixer la durée annuelle du travail à 1 607 heures. Le temps de travail à l'agence est de 1 554 heures. Il a été négocié en 1998 conformément aux possibilités offertes par la loi. Il est donc en tout point légal. Par contre, le projet de loi relatif à la fonction publique actuellement en cours de discussion au parlement fera vraisemblablement obligation aux administrations publiques de mettre en place une durée de travail effective de 1 607 heures. Dans cette hypothèse, la gouvernance de l'agence veillera à la cohérence de l'organisation et du temps de travail entre les agents de la collectivité et les collaborateurs de l'agence.

La recommandation n°2 porte sur la révision des statuts. Cette révision est reconnue comme une nécessité par la gouvernance de l'agence. Les statuts actuels ne permettent en effet pas de répondre aux nécessaires évolutions du fonctionnement de l'AUDIAR, dues notamment à l'intégration de nouveaux membres (Saint-Malo Agglomération et Dinan Agglomération). Ce chantier d'évolution des statuts a été ouvert depuis quelques mois avec l'assistance du cabinet FIDAL ; et sauf contre temps, les nouveaux statuts de l'Audiar devraient être adoptés en Assemblée générale extraordinaire avant la fin de l'année.

Emmanuel Couet
Président de l'Audiar

